

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 89-5 732 du 30 janvier 1989, la Communauté urbaine a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur mi-plaine sur la commune de Saint Priest.

Ce programme comprend notamment l'élargissement de la route de Genas et du chemin de Trèves devenu rue Augustin Fresnel.

Aussi la Communauté urbaine doit elle acquérir entre autres, pour la réalisation de ces opérations de voirie, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 142 mètres carrés dépendant de la propriété de monsieur Mathieu et cadastrées sous le numéro 4 de la section AY.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cette acquisition aurait lieu au prix de 14 200 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération n° 89-5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,